

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

ABROGER LE REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par

M. Di Filippo, M. Kamardine, Mme Petex-Levet, M. Viry, M. Dubois, M. Brigand et M. Cordier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Dans le cadre de la conférence de financement, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'effet d'une modification de l'âge légal de départ à la retraite sur les retraites agricoles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de mesurer l'impact des solutions qui seront envisagées.

Cet amendement propose d'étudier les répercussions d'une modification de l'âge légal de départ à la retraite sur les retraites agricoles.